

Service : Direction

N° : 63-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA) PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et les associations Tétraktys et Ecole de la Paix.

Considérant la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de la ville de Crolles dans le cadre de la coopération internationale et la mise en œuvre de l'appel à projet Jeunesse X du ministère de l'Europe de des Affaires Etrangères,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que la commune a déposé une demande de cofinancement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse X, et que celle-ci a été accordée fin avril 2024.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que le Collège Simone de Beauvoir est partenaire de ce projet qui se déroulera de juin 2024 à juin 2025. Ce projet prévoit :

Extrait de délibération n°63-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

- la mise en œuvre d'un programme d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) par l'Ecole de la Paix, entre deux classes de Crolles et Zapatoca sur les thématiques de gouvernance partagée et enjeux environnementaux, et de construction d'une culture citoyenne jeune.

- l'organisation d'une mobilité croisée entre ces deux classes,

- le recrutement croisé de deux services civiques internationaux en appui à la mise en œuvre du projet.

Est ainsi proposée une convention de partenariat entre la commune et le Collège Simone de Beauvoir, afin de déterminer les engagements de chacun dans la mise en œuvre de ce projet, à la fois opérationnels et financiers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme RENOUF, M. AYACHE), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Simone de Beauvoir pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie TANI



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.